

Délibération n° BUR. – 28 – 1^{er} octobre 2013 – Avis relatif à la mise en œuvre de la classification commune des actes médicaux pour les chirurgiens-dentistes et à l'amélioration de la prise en charge de certains soins dentaires.

Par lettre datée du 27 septembre 2013 et notifiée le 30 septembre 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modifications à apporter à la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

Ces mesures font suite à la signature des avenants n° 2 et n° 3 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes par l'UNCAM, l'UNOCAM et la CNSD (respectivement le 16 avril et 9 mai 2012 pour l'avenant n°2 et le 31 juillet 2013 pour l'avenant n° 3).

Proposées par l'UNCAM à l'issue de la Commission de hiérarchisation des actes professionnels (CHAP) qui s'est réunie le 25 septembre 2013, les mesures soumises aujourd'hui à l'avis de l'UNOCAM ont pour objet :

- d'une part, de mettre en œuvre la classification commune des actes médicaux pour les chirurgiens-dentistes (avec une date d'effet au 1^{er} juin 2014), en adaptant les dispositions générales et diverses des Livres I, II et III de la liste des actes et prestations prise en charge ou remboursés par l'assurance maladie ;
- d'autre part, d'améliorer la prise en charge de certains soins dentaires.

Parce que l'assurance maladie complémentaire est le premier financeur des soins et prothèses dentaires, l'UNOCAM souhaite être associée à l'avenir aux travaux de la CHAP.

Elle rend aujourd'hui un avis favorable sur les mesures qui lui sont présentées par l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité